

REGLEMENT FINANCIER

Saison 2022-2023

A. COMPETITIONS IDENTIFIEES IDF

Les compétitions prises en charge financièrement par le CREIF sont toutes les compétitions individuelles et par équipes identifiées Ile de France.

Le CREIF récupère les droits d'engagement mais pas les avantages « d'organisation », par exemple la buvette.

1. DROITS D'ENGAGEMENTS

a) Epreuves individuelles

Les droits d'engagement sont fixés à 10 euros par tireur pour toutes les catégories.

b) Epreuves par équipes

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 30 euros pour une équipe de 3 (+ 1 éventuel remplaçant),
- 20 euros pour une équipe de 2 (+1 éventuel remplaçant),

Les inscriptions doivent se faire « en ligne » sur l'extranet fédéral.

Il est possible de s'inscrire sur place le jour de l'épreuve moyennant un cout supplémentaire et présentation de la licence. Les droits d'engagement sont multipliés par 5 pour une épreuve individuelle, et par 4 pour une épreuve par équipes, soit un tarif de :

- 50€ par tireur pour les épreuves individuelles,
- 120€ par équipe, pour une équipe de 3
- 80€ par équipe, pour une équipe de 2.

Toute inscription implique le règlement des droits d'engagement, même en cas d'absence. Dans la mesure du possible, il est demandé leur perception sur place, tout en minimisant le temps consacré. Il sera adressé un mail au(x) club(s) des tireurs absents en attente du règlement de leur inscription. Un point à mi saison sera fait pour décision ultérieure vis-à-vis des règlements non reçus.

En cas d'absence pour force majeure, un justificatif devra être envoyé au CREIF dans les 48 heures maximum suivant l'épreuve.

1. FRAIS D'ORGANISATION

Les frais d'organisation pris en charge par le CREIF comprennent :

- Les récompenses,
- Les indemnités des arbitres,
- Les indemnités pour les gestionnaires de la compétition,
- Les frais de restauration pour les arbitres et commission,
- L'indemnité du club organisateur,
- Les indemnités médicales (catégorie vétérans uniquement).

2. RECOMPENSES

- Epreuves individuelles :

Des bons d'achat valables chez les équipementiers « escrime » seront délivrés, pour les catégories M15 à seniors, comme ci-dessous.

	Epreuves IDF individuelles M17 à seniors	Epreuves IDF M15
1ère place	75€	100€
2 ^{ème} place	50€	75€
3 ^{ème} place	30€	50€
3 ^{ème} place	30€	50€

Les bons sont nominatifs, validés par un cadre technique.

Ils doivent obligatoirement être signés par un cadre technique et tamponnés afin de pouvoir être utilisés. Leur limite de validité est fixée au 31 décembre 2023.

Les vétérans recevront également des récompenses.

- Challenge IDF finale M13 sabre :
Les 8 premiers seront récompensés, et une médaille de participation sera donnée à tous les autres sélectionnés.
- Championnat IDF par équipe :
Une coupe sera attribuée à chaque équipe championne IDF, avec une médaille d'or à chaque tireur composant l'équipe.

3. INDEMNITES D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont :

- International A et B 100 euros
- International C 80 euros
- National 70 euros
- Formation nationale 60 euros
- Régional 45 euros
- Formation régionale 35 euros
- Inter départemental 30 euros
- Formation inter départementale 20 euros

Aucune indemnité financière supplémentaire ne sera attribuée.

Tous les arbitres seront rétribués selon le barème, quel que soit leur niveau d'arbitrage.

4. COMMISSION

Les organisateurs gérant la journée de compétition(s) recevront chacun une indemnité de 50€.

Au maximum 2 personnes par journée de compétition. Une 3^{ème} personne sera admise à partir de 150 tireurs par journée.

5. FRAIS DE RESTAURATION

Dans le cadre d'un arbitrage d'une journée, un ticket repas de 10€ sera donné à chaque arbitre officiant (un sandwich, une boisson, un café), pour se restaurer à la buvette du lieu de compétition.

Les frais de restauration de la commission seront également pris en charge, plafonnés également à 10€ par membre de la commission, (limité à deux membres par journée de compétition).

6. CLUB ORGANISATEUR

Le club support de l'épreuve, (ou pour Paris), recevra 1€ par tireur présent, avec un montant minimum de 150€, par journée de compétition, pour les épreuves individuelles.

7. INDEMNITE MEDICALE

La présence d'un médecin est obligatoire uniquement sur les épreuves vétérans.

Le CREIF prend en charge uniquement un médecin pour une journée de compétition.

L'indemnité est fixée à 200 € pour une compétition d'une journée (présence de 9 heures à 17 heures), et à 150€ pour une demi-journée (présence de 14 heures à 18 heures). Chaque dépassement sera indemnisé en heure supplémentaire à 20€ l'heure.

B. « APRES LES EPREUVES »

Il est demandé aux organisateurs des épreuves IDF de retourner à la trésorière du CREIF, à l'issue de chaque épreuve :

- Le rapport financier à l'aide du fichier Excel transmis en début de saison, (et que vous pouvez vous procurer auprès de votre CID), à l'adresse mail : tresorerie@escrime-iledefrance.fr,
- Et dans la semaine qui suit la compétition, par voie postale :
 - o Tous les documents émargés,
 - o La liste des tireurs engagés sur extranet, pointée lors des inscriptions sur place,
 - o La liste des tireurs absents éditée depuis le logiciel « engarde ».

C. FORMATION ARBITRE REGIONAL

INDEMNITES EVALUATEURS

Sous réserve d'avoir signé et retourné à son CID d'appartenance, la « charte pour les observateurs et les évaluateurs », l'observateur et/ou l'évaluateur percevra une indemnité de 10 € par observation et/ou évaluation (fiche d'évaluation à remplir).

Cette indemnité sera versée en fin de saison sportive.

